



MEMORANDUM SUR LE METHANISEUR DES DEUX VALLEES A SCHERWILLER (67750)

Suite à une enquête menée au courant d'octobre/novembre 2016 auprès des membres de l'ADEAP, vous trouverez, ci-dessous, les principales questions posées par la population d'Alsace centrale pour la réunion d'information publique sur l'unité de méthanisation du 1^{er} décembre 2016 à Scherwiller. Par rapport aux questions enregistrées, elles ont été classées dans 10 rubriques.

1) COMMUNICATION

- a) Alors que ce projet a été refusé à Sainte Croix aux Mines dans le Val d'Argent, à Neubois dans la vallée de Villé, sur deux sites à Châtenois (près du Centre d'enfouissement et près du futur site du SDIS), le Parc d'activité de la Com de communes de Sélestat ainsi que la commune d'Ebersheim, Comment et pourquoi se fait-il que le projet ait atterri à Scherwiller ?
- b) Pourquoi la population de Scherwiller et des alentours n'a-t-elle pas été mieux informée sur un dossier aussi sensible. De nombreux habitants ne connaissent ni le projet, ni le principe de méthanisation et encore moins les raisons du choix de son implantation à Scherwiller !
- c) Il est surprenant que ce type de dossier se fasse toujours en douce (c'est malheureusement ce qui a été constaté sur d'autres sites en France !), les décideurs politiques et les porteurs du projet ont-ils quelque chose à cacher ?
- d) La population d'Alsace centrale s'inquiète qu'une usine qui va fabriquer du gaz puisse s'installer aux portes de nos maisons. En effet, la maison plus proche est à environ une cinquantaine de mètres de plus vis-à-vis d'un relais EDF et à 200 mètres d'une entreprise agro-alimentaire¹. Pourquoi ne pas délocaliser l'unité de méthanisation loin des habitations ? Le bien-être des habitants doit également faire partie des préoccupations d'un élu.
- e) La population d'Alsace centrale aimerait savoir ce qui a poussé les élus d'Alsace centrale à accepter ce projet ? Alors que l'implantation d'une unité de méthanisation rassemble beaucoup d'inconvénients (risque de pollution des eaux, surtout en zone inondable et à proximité du Giessen, risque d'explosion, risque chimique, de fortes probabilités de rejets de méthane, de dioxyde de carbone,

¹Il existe en France une réglementation très contraignante sur la sécurité des installations, le classement en zones ATEX (Atmosphères Explosives), les consignes de sécurité, les normes de construction, etc. La réglementation stipule en particulier que « *les digesteurs sont implantés à plus de 50 m des habitations occupées par des tiers...* », ce qui est étudié pour minimiser l'impact sur les habitations environnantes même dans le cas d'un accident. Voir la fiche technique de l'ADEME sur « La méthanisation », février 2015, pages 15 et 16.

d'azote, d'hydrogène sulfuré, d'ammoniaque et de monoxyde de carbone et probablement aussi un risque sanitaire, et bactériologique, ...) et qu'elle ne génère aucun bénéfice pour la commune où elle s'installe (exempte de taxe professionnelle et de redevance « pollution »). Quel est l'intérêt d'une commune d'attirer ce type d'installation chez elle A qui profite ce projet ?

- f) Pour un projet similaire en Picardie, un maire a dit clairement « *mon but est de faire avec les gens pas contre eux – l'unité ne sera pas construite en bordure de route ni aux portes de leur maison* » ! La question par les personnes enquêtées est «pouvons-nous attendre un raisonnement identique et aussi citoyen de la part des élus du secteur d'Alsace centrale? ».

2) INTRANTS

- a) Il est question de marc de raisins, de fanes de maïs, de fumier, de déjection animal et même de déchets verts ! peut-on être sûr qu'il n'y aura pas d'apport d'autres produits (aliments carnés, boues de la station d'épuration, ...), car ceci s'est déjà fait sur d'autres sites après une année environ de fonctionnement afin de soutenir la viabilité de l'unité de méthanisation. Quel contrôle à l'entrée du site et quelle sera l'évolution à l'avenir ?
- b) Comment se fait-il que des produits sont déjà stockés sur le site alors que l'usine de méthanisation ne doit fonctionner qu'en 2017. Des photos prises ont montré les tas de marc de raisin stockés à l'air libre ces dernières semaines, sans récupération des Lixiviats qui en découle.
- c) Afin d'éviter une enquête publique, qui est obligatoire à partir de 30 tonnes, il n'a été prévu qu'un tonnage journalier de 29,9 tonnes... Qui sera chargé du contrôle et par quel moyen pourra-t-on contrôler si l'exploitant respecte ses engagements ?

3) TRANSPORT

- a) D'où viennent les intrants et quels sera leur parcours routier pour arriver à Scherwiller (des études indiquent que le seuil de rentabilité au sujet des distances à parcourir ne doit pas dépasser 25/30 km)
- b) Peut-on espérer un circuit qui évitera le transit par les villages ou villes d'Alsace centrale ? Quel sera le circuit pour des déchets agricoles du Val d'argent, de la vallée de Villé, de Scherwiller, de Châtenois, voire d'autres communes ?
- c) Les tracteurs (non admis sur autoroutes) seront-ils utilisés pour le transport et par où passeront-ils, car ils sont interdits sur le réseau des autoroutes.
- d) Les moyens de transport seront-ils sécurisés – étanchéité des bennes des camions et des remorques agricoles (véhicules fermés ou caisses et prévoir également bâches sur les produits) pour éviter que fumier ou lisier ne coulent sur les voies en les rendant glissantes ou n'empêtent le voisinage sur leur passage.
- e) Les horaires de passage des véhicules seront-ils encadrés afin d'éviter des nuisances sonores en pleine nuit ou le WE ?
- f) Qui va contrôler si le matériel roulant est conforme et remplit le cahier de charges qui devra être élaboré ?

4) STOCKAGE

- a) **L'action de méthanisation des déchets ne dégage pas d'odeur**, mais si ça sent mauvais c'est dû au déchargement des déchets, du stockage des matières

premières, du chargement des effluents dans le mélangeur ! Donc il serait intéressant de savoir combien de temps et comment les déchets seront stockés avant d'être valorisés.

- b) N'y a-t-il pas un risque pour l'environnement – pollution de la nappe phréatique qui subit déjà les conséquences dramatiques des anciennes décharges publiques.
- c) Ne sommes-nous pas en zone inondable à l'emplacement prévu pour l'implantation du site de méthanisation ? Le projet devra prendre des mesures de remblai compensatoires dans un délai de 2 ans², à quel moment sera réalisé cet investissement ?
- d) Le chargement et le déchargement sur site devraient avoir lieu dans un hangar fermé et étanche, comme l'installation des méthaniseurs d'Obernai et de Ribeauvillé.
- e) Pour le stockage des déchets agricoles, l'exploitant devra stocker les intrants dans un bâtiment confiné à dépression, c'est-à-dire que l'air ne peut qu'y entrer.
- f) Le stockage et l'hygiénisation du lisier et des déjections animal devraient être stockés en cuve fermée
- g) Est-il prévu à terme d'augmenter la capacité de gestion du tonnage de déchets - donc également du stockage ?

5) NUISANCES OLFACTIVES – ODEURS

- a) Quelques soient les promesses, les mauvaises odeurs, odeurs d'œufs pourris, odeurs d'éjection animal, ... etc vont se répandre dans la commune et aux alentours. La population pense que l'Alsace centrale qui a déjà le « privilège » d'accueillir le Smictom de Scherwiller et le centre d'enfouissement de Châtenois a payé sa part ... Les autres communes (environ 90 en tout) sont trop heureuses de ne pas avoir à subir les désagréments liés au traitement de leurs déchets La réponse de la population d'Alsace centrale est de dire haut et fort « JEZT LANG'S » et « RAS LE BOL » .
- b) Dimanche 16 octobre les marcs de raisins sentaient très forts et la température extérieure indiquait 22° - qu'en sera-t-il en plein été avec des températures estivales supérieures à 35° et qu'il n'y aura pas que du marc sur le site de stockage ?
- c) La proximité du centre de compostage est inquiétante car lorsque l'on cherchera à savoir qui dégage les mauvaises odeurs, le centre de compostage et le centre de méthanisation vont allègrement se renvoyer la balle... ce n'est pas moi c'est l'autre !
- d) L'ADEAP aimerait avoir l'avis des élus locaux sur la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) également appelée loi Lepage du 30 décembre 1996, qui est intégré au code de l'environnement – loi qui stipule : **Que chacun a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé !** Quelle la position des élus locaux sur le bien-fondé de ce texte législatif ? le partagent-ils oui ou non ?
- e) Un micro sondage effectué à Friesenheim, village qui accueille également un site de méthanisation a donné les résultats suivants : 50% des personnes interrogées sentent de fortes odeurs et 50 % ne sentent rien - faut-il préciser que ceux qui ne sentent rien sont soit agriculteurs soit au conseil municipal ... Auront nous les

² En application du point 3-1 Mesures compensatoires de remblai en zones inondables de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2016

mêmes résultats à Scherwiller avec la réponse adaptée au plan local que « les viticulteurs et les conseillers municipaux ne sentent rien ? »

6) NUISANCES SONORES - BRUITS

- a) Les riverains de cette unité de méthanisation auront à subir des nuisances sonores :
- Tracteurs et camions qui viendront des villages alentours ou de plus loin
 - Bruits dû au déchargement et chargement des déchets et de l'enlèvement du digestat.
 - Y a-t-il des générateurs ou ventilateurs qui vont tourner 24h/24 ?

7) DIGESTATS

- a) Comment seront stockés les digestats ?
b) Ou sera effectué l'épandage des digestats ?
c) Comment seront-ils transportés ?

8) RISQUES – INCIDENTS DIVERS

- a) La méthanisation n'est rien d'autre qu'une « grosse cocotte-minute » – ce n'est pas un jouet mais une usine à gaz qui comporte des risques – y aurait-il du personnel spécialisé et compétent sur le site 24h/24 ? et quelle sera la garantie de leur formation ?
- b) Le porteur du projet, qui est un exploitant agricole est sûrement plus compétent en matière d'agriculture biologique qu'en méthanisation – aurait-il la sagesse du contrôle et de l'entretien du matériel pour éviter tout accident (ou sera-t-il tenté par les démons de la « petite économie » ?)
- c) On parle de risque d'explosion ! Comme pour toute usine, le matériel nécessitera une maintenance régulière et ceci est d'autant plus vrai pour du matériel qui comporte des risques d'explosion (bonbonne de gaz, extincteur, etc...) existe-t-il aussi une sorte de contrôle permanent pour ces sites ?
- d) Le méthane est un gaz incolore et inodore – est ce que la présence d'un détecteur de gaz avec un système d'alerte est-il « obligatoire « sur ces usines »
- e) Pour l'instant l'implantation est prévue à proximité d'habitation – En tant qu' élu, avez-vous réfléchi à une procédure d'alerte de la population en cas d'incident ?
- f) Le méthane n'est pas un gaz quelconque et les pompiers le savent bien ! qui devra intervenir en cas d'incident – sont-ils aujourd'hui compétents, En Alsace centrale, ils font sûrement au mieux avec les moyens matériel et le personnel à leur disposition, pour ce risque particulier ? Mais faire au mieux, est-ce suffisant ?
- g) Il est probable que la population, mais également la plupart des élus et des décideurs ont une parfaite méconnaissance de la technologie de méthanisation – bien sûr ils se voudront rassurant – mais n'oublions pas que le risque « Zéro » n'existe pas et que la population veut être informée des risques et des conséquences sur son environnement et la qualité de l'air !
- h) Avec toutes ces nuisances que les habitants de Scherwiller, de Chatenois, de Sélestat et des environs subissent (concentration des déchets de 90 communes) peut-on espérer bénéficier du retour d'un abattement sur les taxes locales ? En

effet, l'abattement a été malencontreusement supprimé et il faudra le redemander à l'Etat français et aux instances européennes, et ne pas se contenter de dire c'est une procédure illégale, car le « passif environnemental est lourd pour la population d'Alsace centrale » et il s'alourdit avec les nouveaux risques de pollution.

9) LE PATRIMOINE

- a) Il faut rappeler que nous sommes situés entre deux aires très attractives pour les touristes d'un côté au nord Strasbourg/Obernai et au sud la région Colmar/Riquewihr/Kaysersberg. Avec cette accumulation de sites « qui sentent mauvais » il sera difficile pour l'Alsace centrale d'attirer les touristes – des restaurateurs et des loueurs de gîtes ont déjà soufferts de cela - et les commentaires sur les sites de location « genre : Belle région mais odeurs nauséabondes permanentes » va plutôt les faire fuir ! Comment est envisagé de contre carrer la « fuite des clients » et est-il envisagé des indemnités des professionnels et particuliers qui se sont investis dans les activités touristiques ?
- b) Scherwiller : ses Rieslings parmi les meilleurs du monde, ses châteaux forts médiévaux, ses lavandières, ... seront-ils menacés par les odeurs d'œufs pourris et les risques de pollution qu'il ne sera pas possible de cacher éternellement aux touristes de l'Alsace centrale – La pollution ne fait pas très vendeurs et la population rappelle à juste titre qu'il faut bien y réfléchir avant de prendre les mauvaises décisions !
- c) Le patrimoine foncier des habitants d'Alsace centrale est entrain de fortement se dévaloriser avec tout cet environnement nauséabond (terrain se vendant difficilement – des acquéreurs à fort potentiel qui se renseignent si acheter à Châtenois ou à Scherwiller et est un bon choix ... !). Selon des informations transmises par les agences immobilières, l'Alsace Centrale et en particulier les habitations proches du SMICTOM de Scherwiller et du site de stockage de Châtenois connaissent une dévalorisation de 30 à 40 %, voire plus tant sur le foncier que sur l'immobilier. Par exemple, un terrain de 10 ares acheté pour y construire une maison près de la route de Sainte Mairie aux Mines à Châtenois vient de se vendre avec un dévalorisation de plus de 50 %.

10) CONTROLE ET SUIVI DU PROJET

- a) Quelle est l'instance qui sera chargée de contrôler l'unité de méthanisation ?
- b) En cas de non rentabilité et d'abandon du méthaniseur, qui sera chargé de remettre le site en état ?
- c) En cas de non-respect de la préservation de l'air et de la réglementation en générale, quelle est la sanction encourue par les porteurs du projet et sera l'ordonnateur effectif ?
- d) Qui prendra l'initiative de faire modifier, arrêter, ou fermer le site de méthanisation ?